



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# La représentativité de l'UPB en Convention collective confirmée par la Cour administrative de Paris

Paris, le 10 juillet 2019

*La décision du Ministre du travail du 3 octobre 2017 reconnaissant l'UPB comme représentative dans la Convention collective nationale de l'esthétique-cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie avait l'objet d'un recours contentieux initié par les deux autres organisations syndicales patronales.*

**Le 4 juillet 2019, la Cour administrative d'appel de Paris a rejeté ces recours et confirmé la représentativité de l'UPB dans la branche.**

En octobre 2017, dans le cadre de l'application des réformes du dialogue social et de la représentativité syndicale, le Ministère du travail a reconnu représentative dans la branche esthétique l'**Union des Professionnels de la Beauté et du bien-être (UPB)**.

Cette décision a fait l'objet d'un recours contentieux initié par deux autres organisations patronales : **la Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté, CNAIB, et la Fédération des Ecoles Professionnelles de la Parfumerie, de l'Esthétique et de la Cosmétique, FIEPPEC.**

**Dans un arrêt très attendu du 4 juillet 2019, la Cour d'appel administrative de Paris a considéré que l'UPB remplissait tous les critères de représentativité et a, en conséquence, rejeté cette requête.**

La Cour a incidemment rappelé, dans sa décision, que les instituts membres de l'**UPB** emploient en moyenne un plus grand nombre de salariés que les instituts artisanaux représentés par la CNAIB. La Cour acte ainsi de l'évolution du secteur esthétique comme de la transformation du modèle économique de l'institut et du Spa.

**L'UPB** a vocation à représenter le monde de la franchise, des instituts regroupés en chaîne, des centres de soins innovants, des centres de l'embellissement des ongles et du regard, avec une vision élargie par rapport à celle strictement artisanale du métier.

Nous nous réjouissons évidemment de cette décision.

Nous appelons aujourd'hui l'ensemble des organisations syndicales du secteur, qu'elles soient représentatives des salariés ou des employeurs, à poursuivre leurs travaux avec **l'UPB** dans un esprit constructif et dans le respect des spécificités de chacun. Le secteur de la beauté et du bien-être est en pleine mutation. Prendre acte de ces transformations, c'est aussi reconnaître que **l'UPB** représente des entreprises innovantes, à forte employabilité, en phase avec les attentes du consommateur.

Il est grand temps de faire fi du passé et des anciennes inimitiés, pour le bien commun.

Les défis du secteur sont nombreux, et ce n'est que solidaires que nous parviendrons à les relever.

*L'Union des Professionnels de la Beauté et du bien-être (UPB), syndicat professionnel d'employeurs reconnu représentatif dans la branche esthétique / cosmétique, défend les intérêts des prestataires de services en soins de beauté et les vendeurs de produits cosmétiques (instituts de beauté, Spas, prothésistes ongulaires, maquilleurs...). L'UPB est rattachée à la Confédération Nationale Esthétique-Parfumerie (CNEP).*

### Contact presse :

Dominique MUNIER – Président de l'UPB : [dominique.munier@beautysuccess.fr](mailto:dominique.munier@beautysuccess.fr) / 06 84 09 16 46

Régine FERRERE- Présidente de la CNEP et Vice-Présidente de l'UPB chargée de la négociation sociale : [upb@upb-france.fr](mailto:upb@upb-france.fr) / 06 07 94 50 22